

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 juin 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n° 969)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 98

présenté par  
M. Anciaux, rapporteur pour avis  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 7**

Dans la première phrase de l'alinéa 14 de cet article, après le mot :

« être »,

insérer les mots :

« négociés et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser que les salariés mandatés pourront non seulement conclure des accords, mais également les négocier préalablement.